

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Réda Haloui

<https://www.cadre21.org/membres/add602c8d6c4daa644373a11>

Date d'obtention : 2023-11-23 14:21:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention sexto permet d'uniformiser nos interventions pour éviter de faire des erreurs qui nuirait à la suite de l'enquête des services de police et du DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes futures interventions seront cadrés et uniformisés car elle suivrons les questions de la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferais attention à ne pas poser des questions aux élèves qui ne serait pas dans la trousse sexto, à respecter leur vie privé et la confidentialité de nos échanges.